

Fiche 4

Quels pôles signaler ?

Le guide technique sur la SIL propose un large éventail de pôles signalables mais celui-ci reste indicatif. En effet, dans un objectif d'efficacité de l'information et de rationalisation des panneaux (et des coûts !), le porteur de projet pourra prendre en compte certains critères pour déterminer les lieux qui pourront faire l'objet d'une SIL.

De manière générale, il faut en premier lieu identifier la localisation du lieu par rapport à l'axe de circulation principal dans le village. En effet, si le lieu se situe le long de la voie principale, la SIL n'est pas incontournable ; il s'agira surtout de mettre en valeur l'établissement (restauration de la façade, création d'une terrasse) ou ses abords (fleurissement, aménagement de l'usoir).

La pose d'enseignes attractives contribue également à la mise en valeur de l'établissement ou de l'activité (cf. Guide Se signaler autrement, disponible sur le site internet du Parc : www.pnr-lorraine.com). Hors de la voie principale, la SIL constitue le meilleur outil pour répondre aux besoins de communication des entreprises mais aussi aux attentes des clientèles et des publics.



1 les activités en lien avec le tourisme

Les Offices de tourisme comme les Bureaux d'information touristique sont signalés notamment grâce à la signalisation directionnelle. Les Relais d'Information Service (RIS) -mobiliers contenant des cartes d'information sur les activités et les sites d'un territoire peuvent toutefois être indiqués par une SIL.

Les restaurants, bars, cafés, mais aussi les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, campings... sont des activités impactées par l'interdiction des préenseignes. Leur signalisation au bord des routes peut en effet être particulièrement utile au voyageur en déplacement. La SIL se révèle être la solution adaptée pour indiquer ces activités.

Dans le cadre d'une démarche de valorisation des professionnels de l'accueil touristique du territoire et/ou dans le cas d'une offre importante, des critères de sélection pourront être mis en place pour identifier ceux qui bénéficieront en priorité de la SIL : hébergements déclarés et/ou payant la taxe de séjour, établissements

labellisés ou faisant partie d'un réseau reconnu au niveau national (Gîtes de France, Clévacances, Logis de France), classés ou faisant partie d'une démarche de qualité, existence d'une enseigne, etc.



2

les produits locaux et autres activités artisanales et commerciales

Les activités de production ou de **vente de produits du terroir** par des entreprises locales peuvent bénéficier de préenseignes hors agglomération. Pourtant, seulement deux panneaux peuvent être installés par activité.

De plus, la notion de produits de terroir (cf. Guide Se signaler autrement) concerne seulement les produits spécifiques d'une région (mirabelle, pâté lorrain, vin de Moselle...). C'est la raison pour laquelle la SIL peut être ici une alternative intéressante, autant pour les produits du terroir, que pour la gamme plus large de produits locaux qui ne peuvent pas bénéficier de préenseignes hors agglomération. Il faudra veiller cependant à ce que les établissements indiqués réalisent de la vente directe pendant des plages horaires suffisantes.

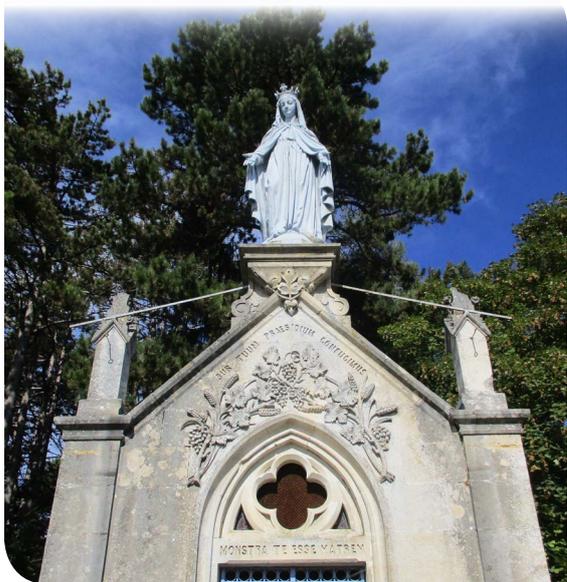
Ainsi, les activités de vente saisonnière ouvertes moins de trois mois par an ne devraient pas bénéficier de SIL. Il est en revanche possible d'installer des préenseignes temporaires hors agglomération pour signaler ces ventes saisonnières.

Les activités d'**artisanat d'art** ouvertes au public peuvent également bénéficier d'une SIL. Les activités artisanales et industrielles, peuvent être signalées, notamment lorsqu'elles rencontrent des problèmes d'accessibilité ou d'isolement. Il pourra être exigé qu'une enseigne soit installée pour que l'entreprise bénéficie de la SIL.



3

le patrimoine

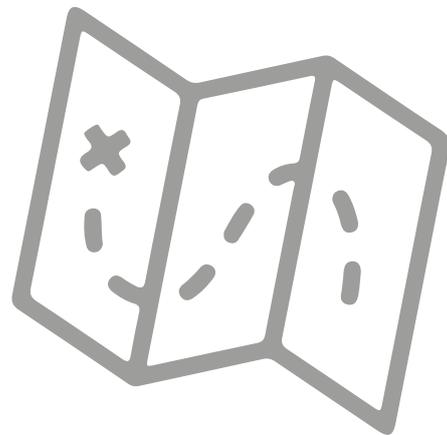


Le **patrimoine rural** regroupe une grande variété d'éléments architecturaux présents dans les villages : fontaines, lavoirs, chapelles, calvaires... Leur signalisation peut se justifier en fonction de leur intérêt architectural, leur accessibilité, leur état de conservation... Il en est de même pour le patrimoine militaire visible et/ ou visitable. Il convient néanmoins d'être sélectif afin de ne pas multiplier les sites à signaler.

Les **monuments historiques** ouverts à la visite peuvent bénéficier de l'installation de préenseignes hors agglomération. Néanmoins, un complément de signalisation à travers la SIL peut s'avérer intéressant pour faciliter l'accès du public.

Les **espaces naturels** tels que les lacs, étangs, forêts, prairies... mais aussi les réserves naturelles régionales ou les espaces naturels sensibles peuvent être mentionnés par une SIL à condition qu'ils aient pour vocation de recevoir du public. Cela signifie que des informations sur le site soient affichées, que les sentiers pédestres soient balisés et entretenus, qu'il soit possible d'y stationner... Pour cette catégorie d'activité il est important de contacter préalablement le gestionnaire de l'espace pour obtenir son accord.

Le Parc recommande la signalisation des **points de vue** à condition qu'ils soient aménagés pour accueillir du public, avec un espace de stationnement, soit à proximité immédiate, soit plus éloigné mais avec un itinéraire pédestre permettant d'y accéder. Parmi les critères de sélection, il pourrait être retenu qu'un point de vue, pour être signalable, doit également disposer d'une infrastructure d'accueil telle qu'une table d'orientation, un banc...



Il est intéressant de signaler les bâtiments administratifs, sportifs, socio-culturels... qui concernent un large public.

La signalisation des édifices religieux et des cimetières est possible mais non prioritaire sauf s'ils sont isolés ou s'ils présentent un intérêt historique ou patrimonial particulier et qu'ils sont accessibles au public.

Les activités culturelles (centre culturels, théâtres, cinémas, musées...) peuvent être indiquées hors agglomération grâce à des préenseignes. Un complément de signalisation à travers la SIL peut néanmoins être intéressant car ces activités constituent un facteur d'attractivité important pour un territoire.

Les parkings de stationnement sont signalables par une signalisation de direction s'ils sont de grande capacité. Dans le territoire du Parc, la plupart des aires de stationnement étant de dimension modeste, elles peuvent être indiquées par la SIL. Cependant, les parkings de stationnement sont souvent associés ou situés à proximité d'un pôle : dans ce cas, il suffira d'inclure l'idéogramme P (bleu) à côté de la mention du pôle.

